

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS391

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et par les fondations d'entreprises mentionnées à l'article 19 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de conséquence de l'amendement AS30. Cette phrase est inutile dans le texte car les fondations d'entreprise peuvent déjà financer une ou plusieurs actions de l'expérimentation.